



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CAPES et agregation

Question écrite n° 49573

Texte de la question

M. Georges Mesmin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'enseignement en général de l'histoire de l'art et de l'archéologie. Cet enseignement dispense tant au lycée qu'à l'université n'est pas satisfaisant. Cette situation résulte de l'absence de CAPES et d'agregation dans la matière de l'histoire de l'art. Or l'expérience menée en 1993 de l'option Histoire de l'art enseignée au lycée a été un succès et a conduit à la généralisation de cette pratique en 1996. Mais faute de professeurs diplômés, l'enthousiasme des élèves doit se contenter de praticiens spécialisés en arts plastiques qui leur dispensent un enseignement à caractère essentiellement théorique. Dans le même temps, l'université forme près de 15 000 étudiants en histoire de l'art, qui, s'ils avaient la possibilité de poursuivre par le CAPES ou l'agregation, pourraient répondre à la demande d'un enseignement de qualité. Ainsi, la vocation culturelle de la France serait exaucée, un nouvel humanisme promu dans les lycées et l'accès à la culture ouvert à tous. Il souhaiterait connaître ses intentions dans ce domaine qui peut être appréhendé comme l'un des ciments de l'intégration républicaine chère au Gouvernement français.

Texte de la réponse

Un enseignement de l'histoire des arts a été introduit de façon expérimentale en 1993 dans les lycées d'enseignement général et technologique. Cet enseignement est étroitement lié à d'autres disciplines inscrites au programme des lycées. En conséquence, il peut être dispensé, comme c'est le cas actuellement, par tout professeur ayant acquis des compétences en histoire des arts, quelle que soit sa discipline (le plus souvent lettres, arts plastiques ou histoire et géographie). Ce système donnant satisfaction, il n'est pas envisagé d'ouvrir de section histoire des arts aux concours du CAPES et de l'agregation et ce d'autant moins que les services à assurer en histoire des arts, dans un lycée, sont rarement des services à temps complet et que, de ce fait, l'affectation d'enseignants recrutés dans cette discipline présenterait d'importantes difficultés. En outre, il apparaît souhaitable que l'enseignement de l'histoire des arts reste un lieu de rencontre et d'interdisciplinarité où des enseignants de provenance diverses choisissent de s'investir. En l'état actuel de la réglementation, les étudiants détenteurs d'une licence en histoire de l'art et archéologie peuvent se présenter au CAPES dans une section se rapprochant le plus possible de leur formation. De la même manière, les étudiants détenteurs d'une maîtrise peuvent s'inscrire au concours de l'agregation dans la section qui leur convient le mieux.

Données clés

Auteur : [M. Mesmin Georges](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49573

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1284

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1905